

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAI - N°148/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la convocation :**

**11/12/2025**

**Date d'affichage :**

**11/12/2025**

**Nbre de conseillers en exercice : 56**

**Ouverture de la séance :**

**Nbre de présents : 38**

32 Titulaires,

6 Suppléants

**Nbre de pouvoirs : 4**

**Nbre de votants : 42**

**Secrétaire de séance :**

Josette JEAN

**Etaient présents :**

MM., FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY (à partir du point n°122), SETIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point n°115), CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point n°113), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, PELARD, VERPLAETSE, CHARRON, MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LEROUX (à partir du point n°122), HODIESNE (à partir du point n°122), JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

M. TANCREDÉ délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

**OBJET : TARIFS DES COMPOSTEURS AUX ADMINISTRES ET AUX COLLECTIVITES**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) modifiée par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

**Vu** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais transférant notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2025-04-14-00001 du 14 avril 2025 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) au 31 décembre 2025 ;

**Vu** le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile de France de 2019 ;

**Vu** la délibération 107/2025 du 22 octobre 2025 attribuant notamment le marché n°2025-013-004 - Fourniture et livraison de composteurs à la société SULO France ;

**Vu** le projet de règlement intérieur ;

**Considérant** qu'il convient de définir les tarifs des composteurs aux administrés et aux collectivités ;

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**ARTICLE 1** : Fixe les tarifs des composteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- Tarif pour un particulier pour un composteur de 400 L : 10 €
- Tarif pour un particulier pour un composteur de 800 L : 20 €
- Tarif pour une collectivité pour un composteur de 400 L : 61 €
- Tarif pour une collectivité pour un composteur de 800 L : 100 €

**ARTICLE 2** : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

A Maulette, le 18 décembre 2025,

Le Président,  
Jean-Marie TETART



La secrétaire de séance,

Josette JEAN



Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 DEC. 2025

Rendue exécutoire le : 24 DEC. 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*